



SYNDICAT  
EDUCATION  
POPULAIRE

# Educ Pop Info

## La Tribune

de l'Éducation Populaire

## L'Éducation Populaire :

### une priorité

### en 5 axes majeurs

**n° spécial**  
**Janvier 2007**

**L**e SEP entend que l'éducation populaire soit enfin reconnue à sa juste valeur. Le cadre des élections présidentielles et législatives nous offre l'occasion d'affirmer notre revendication, de la mettre en débat, de la faire partager. Les vingt propositions sont conçues dans cette optique. Des rencontres sont en cours, d'autres suivront.

Le SEP milite pour la reconnaissance et la valorisation de l'Éducation Populaire. Faire de celle-ci une priorité passe par la réalisation des cinq axes majeurs suivants :

- ✓ Une loi d'orientation qui affirme la priorité d'une politique d'éducation populaire, en fixe les objectifs et les moyens, en répartit les compétences, en définit les modes d'évaluation.
- ✓ L'affirmation du rôle de l'État dans sa mission éducatrice comme acteur essentiel de cette politique d'éducation populaire, avec - entre autres - la désignation d'une structure ministérielle en charge spécifique de l'éducation populaire, dans toutes ses déclinaisons.

- ✓ La reconnaissance du fait associatif, comme vecteur essentiel de l'exercice de la démocratie et de l'éducation à la citoyenneté, permettant une inscription des démarches dans la durée et la promotion des engagements militants.

- ✓ Le renforcement des missions d'éducation populaire dans les fonctions publiques, qui passe par la valorisation des missions techniques et pédagogiques des Conseillers d'Éducation Populaire et de Jeunesse de la Fonction Publique de l'État ainsi que par la construction de filières complètes de l'animation dans la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière.

- ✓ La mise en œuvre des conditions d'existence d'un véritable métier d'animateur, avec un statut, une amélioration des conventions collectives, une formation cohérente et reconnue.

L'ensemble de ces axes sert de structuration à la déclinaison des vingt propositions pour une politique renouvelée de l'éducation populaire.



SEP UNSA-éducation

87 bis avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-sur-SEINE Cedex

sep.sg@unsa-education.org - 06 82 06 72 89 - <http://sep.unsa-education.org>

# 20 propositions pour une politique rénovée d'éducation populaire



## L'Éducation Populaire, une réponse à la crise de notre société

### Une loi d'orientation

- **Proposition 1** : Mettre en place une loi d'orientation pour un service public de l'éducation populaire
- **Proposition 2** : En favoriser l'accès à tous les publics
- **Proposition 3** : Développer une politique en faveur de la jeunesse
- **Proposition 4** : Former les acteurs

## Créer un service public d'Éducation Populaire

### L'Etat doit affirmer sa mission éducatrice

- **Proposition 5** : Un ministère en charge de l'éducation populaire
- **Proposition 6** : Pour affirmer la mission de l'Etat dans les territoires, renforcer la place des services déconcentrés et des établissements
- **Proposition 7** : Renforcer la mission éducatrice des personnels techniques et pédagogiques

### Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables : il faut mieux partager et organiser les compétences

- **Proposition 8** : Les régions : développer leur rôle en matière de formation tout au long de la vie
- **Proposition 9** : Les départements: développer les maisons départementales de l'éducation populaire et de la citoyenneté

- **Proposition 10** : Les communes, communautés urbaines, communautés de communes ou d'agglomération : développer la participation des habitants et l'accès à la citoyenneté des jeunes

### La vie associative, facteur de démocratie

- **Proposition 11** : Mieux reconnaître le fait associatif
- **Proposition 12** : Mieux prendre en compte les bénévoles
- **Proposition 13** : Mieux reconnaître les associations d'éducation populaire
- **Proposition 14** : Aider financièrement les associations
- **Proposition 15** : Créer un statut de l'association européenne

## La professionnalisation des animateurs

### Encore du chemin à faire

- **Proposition 16** : Qualifier les professionnels de l'animation : offrir des formations en lien avec l'éducation populaire
- **Proposition 17** : Supprimer la précarité, créer des emplois permanents pour les animateurs aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé
- **Proposition 18** : Améliorer le statut des salariés dans le secteur privé
- **Proposition 19** : Revaloriser la filière de l'animation des personnels de la fonction publique territoriale
- **Proposition 20** : Créer une filière complète de l'animation dans la fonction publique hospitalière

# L'éducation populaire, une réponse à la crise de société



Notre société est entrée dans une mutation profonde, dont personne ne peut prédire aujourd'hui les aboutissements. Le passage d'un capitalisme générant de la richesse à partir du travail et de la production de marchandises, à un capitalisme financier tirant les richesses des mouvements spéculatifs de capitaux, provoque des transformations. Les avancées technologiques, la recherche scientifique, la mondialisation de l'économie, de l'information et de la communication s'accompagnent de changements profonds et rapides. Les conditions sociales et économiques sont aujourd'hui très différentes de ce qu'elles étaient auparavant.

Malgré un niveau de vie qui globalement s'élève, malgré l'émergence de certains pays et de nouvelles élites, la fracture sociale entre nations développées et tiers-monde s'élargit. Mais il en est de même au sein de pays riches comme la France : les classes moyennes, aspirant à un autre style de vie, se sont éloignées des classes populaires et ont quitté les quartiers

HLM ; la pauvreté s'accroît de plus en plus, elle est non seulement financière, mais aussi sociale, culturelle, sexuelle, professionnelle, morale, psychologique... Elle se traduit par le chômage, la difficulté voire l'impossibilité de se loger décemment. Beaucoup d'emplois sont devenus précaires ou insuffisamment payés ; l'échec scolaire, l'absence de formation entraînent des comportements régressifs, une crise de l'identité et un manque de repères. La montée des inégalités sociales provoque des actes de violence et le maintien de quartiers de relégation et d'exclusion où vivent de plus en plus de familles pauvres.

## *La jeunesse e(s)t l'avenir de notre société*

Cette fracture sociale entre les riches et les pauvres s'accompagne d'une autre, tout aussi explosive : celle entre les jeunes et les adultes. Tout se passe comme si la société craignait ses jeunes et ne souhaitait pas les voir accéder à la majorité, à l'autonomie. L'image qui est

## *Une société qui tourne le dos à sa jeunesse tourne le dos à son avenir*

donnée d'eux dans les médias, par les élus, est catastrophique : « futurs délinquants », « sauvageons », « racaille »... On refuse de leur faire confiance pour un premier emploi, tout au plus leur offre-t-on la précarité. Une société qui tourne le dos à sa jeunesse tourne le dos à son avenir.

Cette réalité valable pour certains jeunes issus des classes moyennes de la société l'est d'autant plus pour les jeunes issus de milieux défavorisés.

Elle est particulièrement présente dans les « banlieues » et s'est manifestée en novembre 2005 et octobre 2006 par des actes de violence, en particulier de la part de jeunes qui se sentent, à juste titre, exclus du système scolaire, exclus de l'emploi, exclus de logements décents, exclus de la société.

Cette situation provoque chez eux un sentiment fort de désespérance. Leurs manifestations et leur expression ne sont que les symptômes visibles d'un sentiment et d'une réalité de

l'exclusion vécue par les classes sociales les plus pauvres de notre société. Celles-ci sentent qu'elles sont abandonnées par l'Etat et l'ensemble des pouvoirs publics.

Dans la perspective d'une politique d'éducation populaire, nous avons la responsabilité d'apporter des réponses à la crise actuelle de la jeunesse, de lui redonner une espérance, de faciliter son intégration dans la société. Le risque serait grand si l'on ne faisait rien ou si on laissait faire ; dans ce cas les situations de violence se multiplieraient et les événements que l'on a connus se reproduiraient.

La société de reproduction de Pierre BOURDIEU est toujours présente mais l'ascenseur social fonctionne plus dans le sens de la descente que dans celui de la montée. C'est le « descenseur social ».

## *Les politiques de la ville et les politiques éducatives*

Depuis la fin des années 70, l'essentiel de

»»» l'action des gouvernements successifs s'est d'abord centré sur des territoires. Il s'agissait de mener des politiques publiques transversales, élaborées à partir et avec les partenaires locaux (associations, communes, Etat). Elles se fixaient des objectifs de rénovation urbaine, d'insertion sociale et professionnelle pour les populations des quartiers qui présentaient des signes de difficultés économiques, sociales, culturelles, scolaires.

Dans les années 80, face à la montée du chômage, de l'échec scolaire, et des difficultés socio-économiques, les acteurs publics se sont posé la question de l'éducation des enfants et des jeunes.

Le constat a mis en évidence les difficultés de l'Education Nationale à faire face, seule, aux enjeux actuels ; une série de décisions ont été prises :

- Mise en œuvre des dispositifs d'éducation territorialisés et création des zones d'éducation prioritaire (ZEP).
- Implication plus grande des collectivités

territoriales dans des projets éducatifs locaux en direction des enfants et des jeunes, fédérant les acteurs et les actions, introduisant les concepts d'éducation partagée et de gouvernance. Le maire joue alors, avec l'Etat, le rôle de pilote de ces projets éducatifs locaux ; les associations sont chargées de mettre en place les activités décidées soit par l'éducation nationale, soit par la collectivité ; la concertation avec les intéressés eux-mêmes est rare.

- Prolongation de l'action de l'école par des activités éducatives complémentaires.
- Plus récemment, mise en œuvre de dispositifs de discrimination positive ciblés sur des publics spécifiques.
- Plus grande autonomie des chefs d'établissements scolaires.
- Etc....

Si certains dispositifs ont permis à quelques-uns de trouver des solutions, pour beaucoup la situation demeure inchangée. Nous ne pouvons pas nous contenter de quelques résultats.



### *Nous ne pouvons pas nous contenter de quelques résultats*

»»» Pourtant l'histoire de cette politique est riche d'enseignements. Aussi est-il nécessaire de porter un regard attentif sur ce qui a été fait depuis plus de trente ans et oser formuler une évaluation.

Avec le temps et les aléas des calendriers politiques, on a assisté à l'abandon des objectifs initiaux, à la non pérennisation des moyens budgétaires et à la stigmatisation de ces zones sensibles.

L'expérimentation puis la généralisation de pratiques communautaires a été désastreuse pour le vivre ensemble. L'instauration parfois de zones de droits spéciaux, telles les zones franches et la multiplicité des dispositifs a rendu illisibles les actions. Progressivement, on a transformé la logique initiale de désenclavement en logique de ghetto. Cette politique n'a réussi finalement qu'à contenir ou retarder les explosions sociales.

Avec les gouvernements libéraux, on est passé d'une logique de territoires à une logique de

discrimination positive s'appuyant sur une individualisation des aides (programme de réussite éducative). Cette politique peut en favoriser certains, mais elle ne peut être une réponse globale aux problèmes de notre société actuelle.

Dans ce contexte, l'abandon de la carte scolaire et par voie de conséquence le pseudo choix par les familles de leur établissement scolaire, ne pourrait que renforcer la discrimination négative et le sentiment de relégation de ceux, les plus nombreux, qui ne pourraient pas y avoir accès.

Il est urgent aujourd'hui de redéfinir les grands axes d'une politique qui puisse assurer le partage des richesses et le recul du chômage, à l'origine des nombreuses difficultés que subissent les populations.

Il faut mettre en place, simultanément, une politique qui lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Une politique d'éducation tout au long de la vie ambitieuse, pour tous les âges et en particulier pour les jeunes, doit



»»» favoriser tout à la fois l'accès à la culture et le développement des compétences, ainsi que la rencontre et la confrontation aux autres.

### ***L'éducation populaire peut-elle être une réponse ?***

*Pour le SEP, l'éducation populaire est tout à la fois une finalité, un objectif, une méthode, un moyen. Elle vise l'émancipation individuelle et collective, la transformation de la société et le progrès social de tous. Elle cherche à lutter contre toutes les inégalités.*

Au XIX<sup>ème</sup> siècle comme au temps du Front Populaire ou à la Libération, dans un contexte de transformations et d'évolutions économique, sociale et culturelle, l'éducation populaire a su faire la preuve de son efficacité, de son inventivité, de sa capacité à se saisir des nouveaux enjeux de la société ; elle a contribué à l'instruction, à la culture, au développement du temps libre...

Il y a certainement de l'utopie à concevoir l'éducation populaire comme une source possible d'une autre analyse, ou d'une autre intervention, à penser qu'elle peut inspirer, dans un projet d'ensemble, des réponses appropriées mais le jeu en vaut certainement la chandelle. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique.

En ce sens, elle doit trouver sa place dans l'élaboration de projets pour une autre société tant en terme de définition d'objectifs que de moyens pour les atteindre.

Elle se démarque du travail social, qui vise à la réparation sociale, et de la formation professionnelle dont l'objectif est principalement la performance dans l'entreprise.

En mettant en œuvre des démarches de pédagogie active, elle permet d'élaborer des savoirs collectifs et de renforcer les dynamiques de citoyenneté. Grâce aux connaissances ainsi partagées, à l'intelligence collective mobilisée, elle rend possible les actions de transformation sociale.

## ***Ce travail de culture fait progresser l'émancipation individuelle et collective***

»»» Elle contribue à l'épanouissement des individus, à la démocratie et à la citoyenneté, à l'accès à la culture ainsi qu'à la lutte contre l'échec scolaire, l'exclusion et les inégalités sociales.

Ce travail de culture fait progresser l'émancipation individuelle et collective.

Notre conception de l'éducation populaire est porteuse de valeurs universelles telles que la laïcité, l'humanisme, la solidarité, le vivre ensemble. Elle est facteur d'espoir et d'utopie, visions nécessaires à l'avenir de notre société. Elle doit permettre l'expression de chacun quelles que soient ses conceptions philosophiques et religieuses. Elle est un laboratoire de la délibération collective.

### ***La formation du citoyen***

L'éducation populaire favorise l'apprentissage du débat, la reconnaissance de la place et du rôle de la parole des individus et des groupes. La formation du citoyen doit être une priorité

nationale et s'affirmer comme :

- la réalisation d'un projet humaniste qui place l'Homme au cœur de toute démarche. Dès lors, le développement de l'individu, son bien-être physique et moral, son épanouissement culturel prime sur toute autre considération, notamment de rentabilité économique,
- la réalisation d'un projet de société républicain qui reconnaît que le pouvoir n'appartient qu'aux citoyens et qui garantit à tous les moyens matériel, intellectuel et culturel d'exercer leur souveraineté,
- la mise en place des conditions d'une réelle participation citoyenne. D'un côté, on enregistre des taux d'abstention aux élections de plus en plus élevés, qui témoignent une défiance vis-à-vis des partis, des élus mais aussi vis-à-vis des syndicats, de l'autre, on enregistre une demande de plus en plus forte de la part des citoyens d'être consultés sur les sujets qui les concernent directement. Il ne s'agit donc pas d'un désintérêt pour

- » la chose publique, mais d'une exigence d'être différemment et mieux associés aux décisions.

### **L'éducation tout au long de la vie**

Les objectifs de l'éducation ne doivent pas varier d'un territoire à un autre, ils doivent être partout les mêmes. Il en résulte une obligation de moyens.

L'éducation, quels que soient les lieux, les origines sociales et les âges, doit permettre :

- l'éducation à la citoyenneté,
- la réduction des inégalités sociales, économiques et culturelles,
- l'expression de chacun sous d'autres formes que la violence,
- l'accès à l'autonomie,
- l'accès de toutes et tous à un socle commun de compétences,
- l'accès à l'emploi,

- la socialisation,
- la lutte contre la violence, les conduites à risque, l'isolement, les échecs,
- la diversification des modes d'apprentissage.

L'éducation tout au long de la vie ne doit pas se limiter à des droits à la scolarité et à la formation professionnelle. Ceux-ci sont indispensables et nécessaires pour s'insérer dans la société et évoluer dans une carrière professionnelle ou procéder à une reconversion, mais il faut aussi favoriser l'épanouissement des individus, quel que soit leur âge.

L'éducation tout au long de la vie doit permettre la diversification des modes d'apprentissage. Participer à la vie d'une association, apprendre à s'informer, intervenir dans des réunions d'habitants, pouvoir rencontrer au cours de voyages d'autres populations, s'inscrire dans des ateliers d'expression théâtrales, ou artistiques... sont autant de moyens de favoriser une évolution personnelle, de créer ou recréer du

### **Ces objectifs s'adressent à tous et notamment aux plus défavorisés**

- » lien social au sein des quartiers, des villages, des communes, avec les autres et plus particulièrement avec les personnes âgées.

L'éducation populaire doit participer, à tous les âges de la vie et dans toutes les classes sociales, à l'acquisition de compétences sociales. Elle doit être partie prenante d'une politique structurante d'éducation et est indissociable de l'éducation tout au long de la vie, de la culture, et de la vie sociale.

Elle s'inscrit dans un processus de co-éducation avec tous les acteurs de la société éducative. Elle joue un rôle complémentaire à celui de l'école. Elle favorise d'autres formes de pédagogies et ainsi :

- facilite la compréhension d'un monde de plus en plus complexe,
- développe des formes différentes de culture et notamment la culture scientifique,
- permet la pratique d'autres langages artistiques.

Ces objectifs s'adressent à tous et notamment aux plus défavorisés. Etre ou se sentir enfermé, prisonnier de son quartier, stigmatisé parce qu'on vient de telle ou telle banlieue ne peut être et rester une fatalité.

*Il faut placer la question de l'Education tout au long de la vie au centre des débats actuels et développer une politique d'éducation populaire pour tous.*

## Proposition 1 : Mettre en place une loi d'orientation pour un service public de l'éducation populaire

« Il est temps, enfin, de remettre en selle et au premier plan l'éducation populaire, de susciter et d'aider toutes les initiatives qui permettent aux jeunes d'apprendre à vivre et à travailler ensemble, ainsi qu'avec les autres générations... » (1)

Depuis les lois de décentralisation, l'Etat a, soit abandonné, soit partagé un certain nombre de compétences avec les collectivités territoriales.

Celles-ci, au nom de leur autonomie ou de la carence de l'Etat, peuvent mettre en place, en dehors des compétences qui leur ont été attribuées, leurs propres politiques dans différents domaines comme ceux de la formation, l'éducation, la jeunesse et la vie associative.

Et c'est ce qu'elles font de plus en plus.

Promulguer une **loi d'orientation dans le domaine de l'éducation populaire** permettrait :

- d'affirmer les orientations d'une politique publique permanente,
- de réaffirmer le rôle de l'Etat en matière d'éducation tout au long de la vie,
- de clarifier les rôles de chacun,
- de coordonner les actions,
- d'offrir une légitimité à ce champ d'intervention,
- de créer un service public de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- d'organiser le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations,
- de soutenir la formation des différents acteurs,
- d'en déterminer les objectifs, les moyens et les modes d'évaluation.

### La démocratie ne doit pas être un vain mot

➤ Définir une politique dans le domaine de l'éducation populaire, c'est vouloir contribuer à la démocratie mais aussi à l'émancipation individuelle et collective. Elle doit permettre à tout un chacun, à partir de la compréhension de sa situation, de se déterminer et de réagir collectivement. Nous voulons mettre les citoyens en position de choisir et d'intervenir sur leur devenir, c'est-à-dire, aujourd'hui, de s'opposer au laisser-faire du tout économique.

Dans cette optique, l'éducation populaire ne s'adresse pas à tel ou tel public en particulier, elle n'a pas à en privilégier l'un ou l'autre mais elle doit permettre de mettre en place des actions qui facilitent la rencontre, les échanges intergénérationnels et interculturels et de retrouver donc du sens au collectif et au vivre ensemble.

Les orientations de cette politique doivent être :

#### Le développement de la participation et la démocratie

- Eduquer à la citoyenneté

A une époque où l'individualisme se développe, où l'on enregistre une crise de la démocratie représentative avec de forts taux d'abstention aux élections, l'éducation à la citoyenneté est un enjeu essentiel. La démocratie ne doit pas être un vain mot, elle ne doit pas se limiter à un bulletin dans l'urne... Elle doit s'exercer grâce à la participation de chacun. Le rôle des corps intermédiaires, partis, syndicats, associations, trop souvent critiqués, doit être mieux reconnu. La démocratie doit être une réalité de tous les jours. L'éducation populaire doit y contribuer.

#### ➤ Développer la vie associative

La vie associative favorise l'initiative et la rencontre entre les individus et les groupes qui souhaitent mettre en place des projets communs et défendre des idées. C'est un lieu d'apprentissage et d'expérimentation de la vie en groupe et de la démocratie. Le droit d'association fait partie des libertés fondamentales du citoyen.

#### Lutter contre toutes les inégalités sociales, économiques et culturelle et les exclusions



### La promotion

L'éducation populaire contribue au travers des actions qu'elle met en place, à favoriser la promotion personnelle et collective des individus et par là même lutte contre les inégalités et les exclusions.

### La solidarité

Contrairement aux valeurs en cours dans la société aujourd'hui comme la compétition et l'individualisme, l'éducation populaire est porteuse de valeurs d'humanisme et de solidarité qui doivent être expérimentées dès le plus jeune âge.

### L'éducation comme priorité nationale

### L'accès à la culture

L'éducation populaire vise aussi une approche

sensible du monde dans lequel nous vivons ; elle milite pour le droit de tous à l'expression et à la créativité. Dans ce cas la technique ne peut être une fin en soi mais un moyen permettant à chaque individu de s'enrichir dans sa confrontation aux autres.

### L'éducation tout au long de la vie

L'éducation populaire participe, aux côtés de l'école, de la famille, de la formation professionnelle continue, à l'accès de tous à la connaissance et à la citoyenneté. Elle favorise l'auto appropriation des savoirs et savoir-faire. Grâce à des méthodes et des pratiques pédagogiques originales, elle aide à la compréhension du monde et de ses évolutions, à la prise de conscience collective, et rend les individus acteurs de leur vie et de leur projet.

(1) Philippe MEIRIEU - Libération - Juin 2006

## Proposition 2 : En favoriser l'accès à tous les publics

Une politique d'Education Populaire doit s'adresser à tous. On se gardera de stigmatiser des territoires et encore plus des individus. Dans toute action, le brassage des publics sera recherché.

La politique de mixité sociale doit s'accompagner d'une part, d'une politique d'urbanisme et de logements sociaux en-dehors des quartiers relégués et d'autre part, d'une politique économique et de formation favorisant l'emploi... Il faut aussi redonner envie aux classes sociales d'origines et de cultures différentes de vivre et partager ensemble l'école, l'habitat, les loisirs.

Aussi, pour mieux prendre en compte les spécificités des publics, il faut :

- Accorder des moyens financiers spécifiques et pérennes aux projets.
- Expérimenter et développer des moyens et méthodes pédagogiques de réussite qui permettent la participation, l'expression, les échanges, la valorisation et l'initiative de tous.
- Mettre en place une politique de coûts des activités et des transports en faveur de ceux qui en ont le plus besoin leur permettant ainsi de sortir de leur isolement.
- Développer une politique de loisirs sociaux et culturels pour tous.

- Renforcer au sein d'un projet éducatif local commun les échanges et le travail entre les acteurs.
- Renoncer aux mille dispositifs qui se superposent et mettre en place une réelle politique concertée en identifiant mieux le rôle et la place de chaque partenaire
- Soutenir et accompagner les activités mises en place à l'initiative des habitants.

Les **personnes âgées** ne doivent pas être oubliées. Elles font toujours partie de la société. Développer des projets avec elles, pour elles, avec une volonté de conserver le lien intergénérationnel entre jeunes et adultes est indispensable pour éviter la solitude. Il faut donc :

- Mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer des animations de qualité.
- Développer les contacts avec l'extérieur (sorties, visites, rencontres intergénérationnelles).

Et pour celles qui résident dans des maisons de retraite :

- Mettre le projet d'animation au cœur du projet d'établissement.
- Former des équipes avec un coordonnateur et un nombre d'animateurs adapté à celui des résidents.



## Proposition 3 : Développer une politique en faveur de la jeunesse



« Une éducation scolaire vraiment démocratique associée à une politique culturelle, sportive, associative et professionnelle favorisant massivement l'intégration des jeunes dans la cité, on n'a jamais vraiment essayé sur la durée » (2)

La diversité des publics ne devrait pas entraîner des catégorisations. Pourtant il existe des spécificités de certains publics. Une tendance forte est l'inscription dans une spécialisation autour des enfants et des jeunes. Elle n'a de sens que si l'on considère cette période de la vie comme un passage, une époque de construction, dans laquelle il est utile de poser les bases d'un développement individuel et collectif, permettant l'émancipation de tous et l'apprentissage du vivre ensemble. Ce temps est alors considéré comme privilégié pour une éducation qui n'est ni une simple transmission de savoirs ni une normalisation des modes de penser, d'agir, de vivre. Cette démarche est avant tout instituante et non instituée et n'est donc pas institution.

**Il faut donc mettre en place une politique d'éducation globale pour tous les jeunes.**

Cela signifie pour nous :

- Réaffirmer une volonté en faveur d'une politique éducative nationale en direction des enfants et des jeunes.
- Permettre l'accès de tous à des activités éducatives de qualité en dehors de l'école dans le cadre d'un service public d'éducation hors temps scolaire gratuit et laïque.
- Favoriser l'ouverture sur le monde environnant, dès le plus jeune âge, par une éducation aux arts, aux médias, à l'environnement, à la culture scientifique et technique, et par une découverte progressive des métiers.
- Mieux prendre en compte leurs intérêts pour d'autres formes de culture.
- Faciliter l'information et l'orientation des jeunes dans un dispositif rénové.

### Assurer un meilleur encadrement éducatif des jeunes

- Permettre très tôt aux jeunes de réaliser leurs initiatives.
- Faciliter l'apprentissage de la démocratie dans les différentes institutions fréquentées par les jeunes (établissements scolaires, associations de quartier, associations sportives...) en les formant au débat et en les associant réellement aux choix et aux décisions qui les concernent.

Mais aussi :

- Elargir la notion de communauté éducative et constituer des « conseils territoriaux d'éducation élargis » regroupant tous les acteurs (enseignants, parents, associations, collectivité...) qui interviennent dans et en-dehors de l'établissement scolaire pour rendre les projets éducatifs cohérents.
- Mettre en œuvre les moyens permettant de faciliter le partenariat entre ces acteurs et instituer des temps obligatoires de concertation.
- Confier le rôle de pilote à l'un des acteurs de la communauté éducative

élargie, appartenant à l'Etat (représentant de la Direction Départementale Jeunesse et Sports, de l'EPLE, ou statut spécifique...) à une association ou à la collectivité territoriale (coordonnateur du Projet Educatif Local).

- Assurer un meilleur encadrement éducatif des jeunes à la fois en nombre et en qualité en facilitant la présence d'animateurs formés dans les établissements scolaires, soit pour organiser des activités, soit pour faciliter la vie collective.
- Mettre en œuvre des projets éducatifs locaux (PEL) pluriannuels dans lesquels les associations seraient de véritables forces de propositions.
- Eviter la concurrence entre les dispositifs.

(2) Philippe MEIRIEU - Libération - Juin 2006

## Proposition 4 : Former les acteurs



Une politique d'éducation populaire, nécessite que l'Etat développe des formations :

- aux démarches et méthodes de l'éducation populaire,
- aux interventions avec des publics différents et en particulier ceux qui ont le plus de difficultés,
- à la transversalité, au travail d'équipe et

de partenariat en respectant la spécificité de chacun.

Ceci pour tous les acteurs et notamment :

- les « pilotes » de projets,
- les enseignants dans le cadre de la formation initiale et continue,
- les animateurs.

## Créer un service public de l'éducation populaire

L'Etat, les associations, l'ensemble des collectivités territoriales, les établissements publics comme la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, contribuent ou peuvent contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une politique d'éducation populaire.

A l'heure actuelle, l'ensemble de ces acteurs interviennent sans véritable cohérence, et sans que leur champ de compétence respectif ne soit réellement délimité.

Les choix gouvernementaux actuels ont conduit à un très fort désengagement de l'Etat. A en croire certains discours, il ne s'agirait plus d'impulser des politiques nationales sur tout le territoire et concernant tous les publics, mais de recentrer les politiques sur des territoires et des publics ciblés.

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, théoriquement en charge de l'éducation populaire manque cruellement d'orientations politiques et de moyens. Cela se traduit par une baisse considérable des crédits dans le cadre des politiques éducatives et notamment des contrats éducatifs locaux et une diminution des aides en faveur des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le ministère des affaires sociales et la délégation interministérielle à la ville, ont eux aussi réduit leurs subventions aux associations et préfèrent une politique de réparation sociale plutôt qu'une politique de transformation sociale.

Depuis les lois de décentralisation, les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes et les regroupements de communes, sont sollicités pour mettre en œuvre des politiques éducatives territoriales, dans le temps scolaire et extrascolaire en direction des jeunes et pour participer aux dispositifs d'éducation soit financièrement soit pédagogiquement.

La diminution des aides de l'Etat fait craindre un recul de l'investissement des collectivités territoriales dans ce domaine et une accentuation des relations de clientélisme avec les associations.

Les conseils généraux et régionaux, interviennent de plus en plus dans le domaine de l'éducation populaire, et de la jeunesse en particulier, soit dans le cadre des projets Etat-Régions, soit en mettant en place leurs propres dispositifs (conseil régional des jeunes par exemple).

Certains établissements publics dotés d'une autonomie et de moyens financiers comme les Caisses d'Allocations Familiales concourent également aux politiques éducatives avec leurs propres dispositifs.

Les associations qui se revendiquent de l'éducation populaire, fédérées dans des grands mouvements ou non, jouent aujourd'hui un rôle majeur de développement de la démocratie et de citoyenneté, dans les quartiers et dans les





» communes rurales. En 2005, elles ont montré leurs capacités à restaurer le lien social dans les banlieues touchées par la révolte des jeunes.

Mais trop souvent, celles-ci sont contraintes, pour obtenir leur financement, d'exercer leur action dans le cadre des dispositifs contractuels.

Les pouvoirs publics leur reconnaissent un rôle d'utilité sociale, et leur octroient des financements mais ne développent pas un réel partenariat.

Elles sont aujourd'hui instrumentalisées, et doivent accepter parfois les dictats politiques de certains élus.

C'est pourquoi la loi doit créer un véritable service public de l'éducation populaire réaffirmant la mission éducatrice de l'Etat. La place des différents acteurs doit être reconnue, ainsi que le rôle indispensable des associations dans l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

## L'Etat doit affirmer sa mission éducatrice

### Proposition 5 : Un ministère en charge de l'éducation populaire

Pour le SEP, l'éducation relève de la mission éducatrice de l'Etat ; l'éducation populaire doit être inscrite comme l'une de ses missions prioritaires. Seule en effet une politique nationale structurée dans ce domaine peut et doit garantir :

- L'universalité d'une démarche proposée et accessible à tous.
- La neutralité d'un engagement citoyen et humaniste non partisan.
- La pérennité d'actions investies dans le long terme.
- La lutte contre les inégalités sociales, économiques et culturelles.
- Les mixités.

Il appartient à l'Etat, de l'impulser.

Une telle ambition doit passer par l'existence d'un ministère en charge de l'éducation populaire, doté d'un budget lui permettant d'afficher ses orientations et de réaliser sa mission en partenariat avec les collectivités territoriales.

Il interviendra pour impulser, coordonner, développer et mettre en œuvre la politique d'éducation populaire. Il assurera :

- L'impulsion de la politique et des projets en direction de l'éducation populaire.
- La coordination avec d'autres ministères

et les collectivités.

- La prise en compte de tous les publics de l'enfance au 3ème âge.
- La mise en œuvre des politiques éducatives et l'accompagnement de projets d'accueils collectifs de mineurs.
- La formation et l'accompagnement des acteurs.
- Le développement de l'animation et de ses moyens auprès des publics vivant en institution.
- Le soutien aux projets d'éducation culturelle et artistique, d'éducation à l'environnement, aux médias, d'éducation scientifique et technique, de solidarité avec les pays du sud.
- L'accompagnement des projets en faveur du développement de la démocratie participative et de l'éducation à la citoyenneté.
- L'aide à l'intervention en direction des publics spécifiques.
- La délivrance des diplômes de l'éducation populaire et de l'animation.
- Le contrôle de la réglementation dans les accueils collectifs de mineurs.
- Etc...

## Proposition 6 : Pour affirmer la mission de l'Etat dans les territoires, renforcer la place des services déconcentrés et des établissements

Grâce à leur connaissance et leur proximité du territoire, de ses caractéristiques, de ses acteurs, les services déconcentrés seront plus particulièrement chargés de :

- Mettre en œuvre, à partir des besoins locaux, les orientations de l'Etat dans le domaine de l'éducation populaire.
- Impulser des initiatives favorisant l'expression, la participation et la rencontre entre les différents publics notamment dans les quartiers « en difficulté ».
- Réaliser des diagnostics et des évaluations.
- Coordonner, accompagner et évaluer les politiques éducatives conduites sur leur territoire.
- Développer et renforcer la qualité

pédagogique des activités mises en place.

- Mettre en relation les différents acteurs.
- Renforcer les capacités d'intervention des acteurs professionnels, élus ou bénévoles.
- Mettre en place des formations diplômantes d'éducation populaire favorisant l'acquisition de compétences liées à la culture professionnelle et à des spécialités en lien avec des activités d'éducation populaire.
- Développer des expérimentations pédagogiques à partir de certaines problématiques locales.

Les missions et les compétences de l'INJEP et des CREPS devront être définies comme étant de véritables centres de ressources et de formation pour l'éducation populaire et en particulier pour la jeunesse.

## Proposition 7 : Renforcer la mission éducatrice des personnels techniques et pédagogiques

Dans le cadre de la mission éducatrice d'un ministère en charge de l'éducation populaire, les personnels techniques et pédagogiques doivent exercer à l'administration centrale, dans des services déconcentrés ou des établissements (CREPS) ou à l'INJEP, selon leurs spécialités :

- Sciences économiques et juridiques
- Sciences humaines appliquées
- Sciences de l'information et de la communication
- Sciences et techniques appliquées
- Pratiques culturelles et d'expression.

Leurs missions sont les suivantes :

### La formation

L'action de formation de ces personnels peut se faire aussi bien dans le cadre d'un « face à face pédagogique » que dans des actes d'accompagnement de publics (animateurs, formateurs, élus, habitants, jeunes), de groupes (comité de quartiers, groupes de pilotage...) ou

de structures variées (associations, collectivités, groupes informels).

Ils participent à la formation diplômante et continue des animateurs professionnels mais aussi des bénévoles. Ils les accompagnent dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience. Ils participent aux certifications et à l'évaluation.

Ils peuvent être conduits à faire de l'ingénierie de formation et à concevoir, mettre en oeuvre et évaluer dans l'exercice de leurs actes pédagogiques de formateur, des contenus et des moyens.

Ils s'adressent à tous, et notamment aux adultes. Mais en tant que pédagogues, ils ont une approche spécifique des publics jeunes tout à la fois comme public « entrant dans la société » et comme groupe à caractéristiques particulières qu'ils doivent connaître et prendre en compte.





### Le conseil et l'expertise

Dans le cadre des objectifs ministériels et des dispositifs existants, ils interviennent à partir de leur spécialité technique et pédagogique et définissent des objectifs spécifiques. En tant que pédagogues, ils disposent d'une franchise pédagogique.

Ils peuvent coordonner, sans lien hiérarchique, des projets mis en œuvre par des équipes pluri-disciplinaires et pluri-institutionnelles.

Ils peuvent aussi participer à des projets élaborés par d'autres membres de l'équipe ou d'autres institutions.

Educateurs à la citoyenneté, ils privilégient les espaces de mixité sociale, d'âge, de sexe, de culture afin de lutter contre tous les communautarismes dont le jeunisme et aident au développement des espaces de démocratie principalement associatifs, locaux ou autres.

Ils accompagnent avant, pendant et après les activités, les structures de loisirs éducatifs dans la construction de leurs projets en intervenant sur la qualité des propositions éducatives faites pour leurs publics. Dans ce cadre ils

s'assurent de la cohérence entre le projet, l'équipe, les intervenants, les lieux, l'âge du public, le contexte. Ils les aident à la conduite d'évaluations participatives et à l'élaboration de prolongements.

### L'expérimentation et la recherche

A partir de leurs spécialités, ils réalisent des actions d'expérimentation et de recherche propres à développer l'innovation dans les projets d'éducation populaire, mais aussi à faire évoluer leurs connaissances, leurs méthodes et leurs compétences. Ils participent ainsi à la mise en œuvre de projets originaux permettant aux acteurs de construire leurs propres démarches.

*Les besoins du terrain, la situation sociale, la difficulté de construire des réponses adaptées et efficaces dans la durée, montrent bien qu'il faut renforcer leurs interventions techniques et pédagogiques, mettre fin à la bureaucratisation de leurs tâches, développer leur nombre et reprendre un travail d'échange et d'analyse*

## Les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables : il faut mieux partager et organiser les compétences

Aujourd'hui, aux côtés de l'Etat, les communes, et de plus en plus les conseils généraux, les conseils régionaux et les structures intercommunales interviennent dans le champ de l'éducation populaire, soit à leur initiative, soit dans le cadre de politiques contractuelles émanant de l'Etat.

Elles mettent en place des projets dans le domaine de la démocratie participative et de la citoyenneté, des politiques éducatives en direction des enfants et des jeunes ; elles interviennent auprès des personnes âgées par le biais de foyers du 3ème âge, d'animations à domicile ou en mettant en place des animateurs dans les maisons de retraite.

Différentes actions sont conduites soit en

partenariat avec la vie associative, soit directement par les services territoriaux. L'organisation et l'appellation de ces services varient d'une collectivité à l'autre : service enfance, jeunesse, service éducation, service jeunesse et sports, service jeunesse sports et vie associative, Centres Communaux d'Action Sociale, services à la population...

Sans cadre ni compétence réellement définis, cette situation risque à terme d'engendrer entre les territoires et les publics des inégalités d'autant plus grandes que l'Etat continuera à se désengager. C'est pourquoi, loin de nier ou critiquer l'action des collectivités, la loi-cadre devra prendre en compte cette situation et définir les compétences de chacune d'entre elles pour assurer la cohérence des actions.



» Globalement on peut dire qu'elles ont vocation à participer à la mise en place des activités concernant :

- la démocratie participative, la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- les activités éducatives non scolaires, principalement en direction de la jeunesse,

- les activités culturelles,
- l'accès aux loisirs,
- les projets de développement culturel par le biais d'établissements régionaux, et départementaux en lien avec les compétences déjà décentralisées.

Chaque collectivité est concernée.

## Proposition 8 : Les régions : développer leur rôle en matière de formation tout au long de la vie

De plus en plus, les régions, ayant déjà des compétences dans le domaine de l'éducation (construction et entretien des lycées, gestion des agents), de la formation professionnelle et de l'apprentissage, s'intéressent aussi à l'éducation populaire.

Elles sont attentives en particulier à la jeunesse, à ses conditions de vie, d'accès à l'autonomie, à son insertion sociale et professionnelle.

Elles mettent en œuvre des programmes d'aides aux études, interviennent aussi dans les dispositifs d'information des jeunes en finançant les CRIJ, mettent en place des conseils régionaux de jeunes, etc...

Certains Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR) ont réalisé des études concernant les jeunes et les politiques mises en place ; ils font alors de nombreuses propositions.

Par exemple, en région PACA, le Conseil Economique et Social Régional suggère de mettre en œuvre une stratégie d'augmentation des capacités d'accueil des enfants et des jeunes hors temps scolaire pour développer des pratiques informatiques, culturelles et sportives.

Il prévoit également de soutenir la création

d'associations de jeunes et la formation des animateurs professionnels et bénévoles...

Le CESR inscrit alors ces projets dans le cadre de contrats passés entre la région et les collectivités, ou entre la Région et des associations (3).

En charge de la formation et soucieuses de l'emploi et du développement économique, les régions interviennent de plus en plus en direction de la formation des animateurs et de la vie associative. Elles mettent en place des dispositifs d'aide à l'emploi et au développement d'activités.

Elles sont également présentes dans les programmes et dispositifs de la politique de la ville et impulsent des politiques de développement culturel.

*La région pourrait être le niveau pertinent pour mettre en œuvre la formation tout au long de la vie, en s'appuyant sur la formation professionnelle et les lycées.*

Les régions, pourraient donc :

- Participer à un comité régional réunissant régulièrement l'Etat, les différents acteurs associatifs, et les collectivités locales

- » dans un souci d'échange et de coopération concernant les différents dispositifs mis en oeuvre.
- Assurer, pour les salariés et les bénévoles, le financement des formations à l'animation et à l'éducation populaire dans les centres régionaux d'éducation populaire en lien avec le mouvement associatif.
  - Soutenir des projets favorisant l'autonomie de la jeunesse.
  - Soutenir financièrement les accès aux séjours de vacances collectives.
  - Développer les projets d'échanges internationaux de jeunes favorisant leur mobilité et leur connaissance d'autres cultures.

- Développer un accès internet régional concernant les offres régionales en matière de loisirs et de séjours collectifs.
- Soutenir les actions de création et d'expression de la jeunesse.
- Associer les citoyens aux réflexions et aux débats relatifs au développement territorial.
- Soutenir les missions d'étude en s'appuyant sur les CESR.
- Développer les Centres Culturels Scientifiques Techniques Informatiques.
- Créer des centres de ressources sur l'Education Populaire et ses pédagogies.

(3) CESR PACA : «Le temps libre des jeunes en PACA» - 2004

## Proposition 9 : Les départements : créer des maisons départementales de l'éducation populaire et de la citoyenneté

Les départements disposent aujourd'hui de compétences en matière d'action sociale et de développement culturel. Certains, comme le conseil général de Seine-St-Denis, ont décidé de soutenir des actions en faveur de l'éducation populaire et ont ainsi travaillé à l'émergence d'un réseau d'acteurs associatifs de l'éducation populaire.

Les conseils généraux, notamment dans le secteur rural, pourraient développer des projets, concernant :

- Les politiques culturelles.
- Les politiques d'animation en direction des personnes âgées dépendantes vivant en institution ; il faudra prévoir dans les conventions tripartites, des budgets spécifiques pour développer des activités culturelles et d'expression et renforcer les liens intergénérationnels.
- Les politiques d'équipement : en partenariat avec l'Etat, les départements mettront en place et développeront des

*maisons départementales de l'éducation populaire et de la citoyenneté* qui soient de véritables lieux de rencontres, d'échanges sociaux et culturels, et de participation des habitants à la vie du département. Ces lieux devront permettre à tous de participer à des universités populaires, à des actions d'éducation tout au long de la vie, à des forums concernant les différents projets du territoire. Ils seront dirigés en étroite collaboration avec les associations d'éducation populaire.

- Les politiques d'aide à l'emploi d'animateurs.
- Les politiques de mutualisation de matériels et de lieux.

Et mettre en place

- Des concertations avec la vie associative et ses représentants départementaux
- Des centres de ressources et parcs de matériels.
- Etc...

## Proposition 10 : Les communes, communautés urbaines, communautés de communes ou d'agglomération : développer la participation des habitants et l'accès à la citoyenneté des jeunes



Les communes sont fortement impliquées ou sont appelées à s'impliquer dans l'élaboration des projets éducatifs locaux, soit à leur initiative, soit en partenariat avec certains ministères (éducation nationale pour les dispositifs d'accompagnement scolaire, ville pour les quartiers en difficulté, jeunesse et sport pour le temps extrascolaire) et la Caisse d'Allocations Familiales pour les contrats jeunesse.

### Constat

Certaines communes se contentent d'une réponse en terme d'offre de services à la population, d'autres essaient de réfléchir à l'élaboration de véritables projets éducatifs

locaux, dépassant les seuls apprentissages scolaires.

C'est parce qu'elles ont bien compris l'enjeu de l'éducation que de nombreuses intercommunalités adoptent la compétence « enfance jeunesse » et mettent en place des projets facilitant la rencontre des publics des différents villages entre eux.

### Propositions

Etant au contact des populations locales, les communes peuvent assurer un service public au plus près des besoins de la population. Pour cela, elles doivent s'inscrire dans une

### *Offrir à tous les publics des loisirs éducatifs de qualité*

»»» démarche éducative locale tout au long de la vie, dépassant le domaine strictement scolaire pour mettre en place de véritables projets éducatifs locaux, globaux et cohérents.

Elles sont aptes, notamment dans les territoires les plus défavorisés, à favoriser l'expression et la participation des habitants, en dynamisant des initiatives citoyennes en relation étroite avec les associations d'éducation populaire.

Les communes ou regroupements de communes devront donc :

- Offrir à chaque habitant, quel que soit son âge, la possibilité de participer à des activités d'éducation populaire, mises en œuvre soit directement par la collectivité, soit déléguées aux associations.
- Présenter, discuter et voter, chaque année, en conseil municipal un projet et un budget pour promouvoir des actions d'éducation populaire et de jeunesse.
- Mettre en place des comités locaux

d'éducation populaire constitués par les usagers et les élus pour être des lieux d'élaboration de la participation à la vie publique de la cité.

- Offrir à tous les publics des loisirs éducatifs de qualité.
- Développer des projets éducatifs d'accueil en direction des enfants et des jeunes en partenariat avec les différents acteurs locaux et notamment les établissements scolaires.
- Participer aux « conseils locaux d'éducation élargie » constitués des représentants des différents établissements scolaires et des parents d'élèves, des associations du quartier, des travailleurs sociaux, d'un représentant des collectivités locales concernées, et d'un représentant de l'Etat qui en serait le pilote ou le coordonnateur. Ces conseils locaux élaboreraient le projet éducatif local.





L'éducation populaire est étroitement liée à l'histoire du mouvement associatif. La liberté d'association est le moyen pour les citoyens de se regrouper volontairement en fonction d'un projet commun et d'exercer leur liberté d'opinion. Ce principe est indispensable à la démocratie.

Notre pays compte environ un million d'associations, animées par 10 à 12 millions de bénévoles (5). Il se crée actuellement 50.000 associations par an contre la moitié au début des années 70. La proportion de citoyens participant à une association est passée dans la même période de 30 à 40%. Elles sont créatrices d'emplois : environ 1.600.000 professionnels y travaillent (6).

Ce dynamisme des associations touche tous les domaines de la vie sociale. Elles interviennent aussi bien dans le champ de l'éducation, que de la culture, l'environnement, la santé...

Les évolutions de la société, les progrès technologiques, la réduction du temps de travail, sont des facteurs qui conduisent le

fait associatif à représenter aujourd'hui non seulement un secteur social et culturel où le citoyen peut prendre toute sa place mais aussi un secteur économique porteur d'emplois. C'est pourquoi il faut reconnaître simultanément la **fonction économique et sociale** déterminante des associations dans la société d'aujourd'hui et de demain. Elles participent au développement de l'économie solidaire.

Leur parole et leurs propositions doivent être écoutées et entendues des pouvoirs publics.

Trop souvent aujourd'hui, les associations ne peuvent mettre en œuvre leur projet associatif. Faute de financements suffisants, elles n'ont d'autre choix que de se mettre au service des dispositifs.

Cette vie associative doit être défendue, soutenue et développée sans pour autant vouloir encadrer ou s'ingérer dans la vie des associations. Elle est diverse dans son expression et dans son fonctionnement, c'est ce qui en fait sa richesse et son intérêt.

## *Leur existence et leur rôle sont indispensables dans le maintien du lien social*

### »»» Les associations locales

Il s'agit des multiples associations, plus ou moins structurées, qui prennent une part active à la vie sociale, voire politique, à l'échelle d'un territoire, quartier, commune, département, ou région. Elles constituent des modes d'expression de la citoyenneté. Leur existence et leur rôle sont indispensables dans le maintien du lien social. Elles contribuent au bien être et à l'épanouissement de tous, notamment dans le milieu rural et dans les quartiers défavorisés où souvent l'association reste un des seuls lieux possibles de rencontre et d'échange.

Certaines ne sont pas déclarées, fédérées ou n'ont pas l'agrément « Jeunesse Education Populaire », pourtant elles jouent un rôle irremplaçable d'éducation populaire. Elles favorisent le lien social et l'expression.

Pour beaucoup d'entre elles, leurs moyens d'actions restent suspendus au « bon vouloir » des financeurs, publics ou privés. Elles n'ont aucune garantie de pérennité. Elles n'ont pas de reconnaissance réelle.

Elles doivent être soutenues dans leur action.

### »»» Les mouvements d'éducation populaire et de jeunesse et associations nationales.

Basés sur l'engagement bénévole militant, ils sont regroupés nationalement, régionalement et sur le plan départemental, autour d'objectifs collectifs et partagent un même projet et des mêmes valeurs. Eléments incontournables de la démocratie participative, les fédérations constituent des corps intermédiaires, interlocuteurs indispensables des pouvoirs publics et notamment de l'Etat.

Ils se retrouvent dans des coordinations, tels que le Conseil National de la Vie Associative, le Conseil National des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, la Jeunesse au Plein Air...

Les fédérations comme les associations locales ont dû s'inscrire dans une course permanente aux subventions ; toutes participent activement aux politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales en faveur

de l'emploi, l'insertion, l'intégration des quartiers, le soutien scolaire. De ce fait, elles sont devenues concurrentes, bien que partageant les mêmes objectifs de progrès social !

La vie fédérative doit être reconnue et soutenue.

(5) et (6) Site : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



## Proposition 11 : Mieux reconnaître le fait associatif

Ces dernières années, les pouvoirs publics ont subventionné les associations pour mettre en place les missions de service public qu'ils n'étaient pas en mesure d'assurer eux-mêmes.

Cette confusion des rôles a eu pour conséquence leur instrumentalisation, la perte de leur liberté

d'initiative et de leur marge d'autonomie. Pour assurer des missions de service public, il serait donc préférable d'instaurer un réel partenariat entre les pouvoirs publics et les associations et de mettre en place des conventions pluriannuelles.

## Proposition 12 : Mieux prendre en compte les bénévoles

### Créer un statut de l' élu associatif

Destiné à faciliter l'exercice de responsabilités au sein d'une association, ce statut doit être calqué sur celui de l' élu syndical (Délégué du Personnel pour le secteur privé ou membre d'un organisme directeur, bénéficiaire d'une décharge de service dans les fonctions publiques).

Il doit se traduire par un contingent d'heures allouées pour le mandat, considéré comme un temps de travail et doit donner droit à un congé formation.

Le statut d' élu associatif comporterait :

- Un crédit mensuel d'heures pour l'accomplissement du mandat qui permettrait :
  - la participation aux instances,
  - la participation à des regroupements, colloques, universités, etc., temps de trajet,
  - la participation aux formations spécifiques,
- Un congé formation d'Éducation Populaire, différent du Congé Individuel de Formation (CIF).

Ce temps serait considéré comme du temps de travail :

- Pour sa couverture sociale,
- Pour le calcul de son ancienneté et de sa retraite,
- Pour les risques encourus : accidents, responsabilité civile, situation fiscale.

### Développer et financer la formation des bénévoles

Cette formation est indispensable pour leur permettre de mieux assumer leurs responsabilités d'élus, mais aussi pour ceux qui interviennent dans des actions avec les publics de le faire avec plus d'assurance et de savoir-faire. Pour cela il faut :

- Faciliter l'accès aux formations, à tous les bénévoles de toutes les associations quelle que soit leur taille.
- Offrir chaque année un droit à la formation éventuellement dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), récemment créé pour les salariés, pour améliorer leurs activités de bénévoles.
- Faciliter leur reconnaissance par l'obtention de diplômes grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Attribuer les mêmes moyens financiers au Conseil de la Vie Associative qu'au Conseil national de développement du Sport.

## Proposition 13 : Mieux reconnaître les associations d'éducation populaire



### Créer une « charte de l'éducation populaire »

En concertation avec les représentants des associations, une charte de l'éducation populaire, concernant les objectifs des activités, les méthodes, la participation du public, sera proposée.

### Rénover l'agrément « Jeunesse Education Populaire » (JEP)

Les associations d'éducation populaire jouent un rôle indispensable en faveur de l'éducation, du lien social et de la citoyenneté. L'agrément peut être un gage de reconnaissance de la qualité de leur intervention auprès des bénéficiaires. Pour cela elles devront s'engager à respecter la « Charte de l'éducation populaire ».

L'agrément doit permettre la reconnaissance des associations qui, dans le respect de la laïcité, favorisent en leur sein et dans leurs projets de développement, la démocratie

participative et l'éducation tout au long de la vie. Cet agrément concernerait l'ensemble du mouvement associatif.

### Valoriser les associations nationales, les fédérations et les coordinations associatives

Les fédérations d'Éducation Populaire assument la continuité de leurs projets éducatifs et sociaux respectifs. Elles sont indispensables pour la formation et le développement de la vie citoyenne.

Une attention particulière sera portée à la capacité financière et éducative de remplir leurs objectifs.

Les regroupements associatifs assurent les fonctions de concertations, de réflexion, de recherche et d'évaluation dans le domaine de l'Éducation Populaire. Leur rôle doit être valorisé et leurs moyens économiques doivent être renforcés.

## Proposition 14 : Aider financièrement les associations

Selon leurs situations, les associations doivent pouvoir bénéficier de financements et de subventions.

### Financer le projet associatif

Les associations reconnues d'éducation populaire ainsi que les juniors associations, qui développent un projet tout au long de l'année pour favoriser la démocratie participative, et l'expression de la citoyenneté doivent bénéficier d'un financement pluriannuel à partir de leur projet associatif.

**Accorder une reconnaissance de service public** pour faciliter les conventionnements pluriannuels avec les pouvoirs publics.

**Cette reconnaissance de Service Public** sera délivrée par les pouvoirs publics, et concédée pour une durée déterminée, renouvelable mais aussi révocable. Une évaluation sera conduite par une commission tripartite (Etat, Collectivités territoriales, associations).

Par ce conventionnement, les pouvoirs publics s'engageront :

- A respecter l'indépendance des associations dans la maîtrise de leur projet et leur pleine responsabilité dans sa conception, sa mise en œuvre et sa communication,
- A reconnaître la légitimité de la participation des associations à l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement démocratique d'une société, sans ingérence,
- A promouvoir et valoriser le bénévolat individuel et collectif.

Cette reconnaissance aura, pour les associations qui auront signé un contrat avec les pouvoirs publics les conséquences suivantes :

- Elles bénéficieront de moyens de fonctionnement pluriannuels (locaux, subventions, mise à disposition de personnels, de moyens, formation des personnels salariés).
- Elles devront s'engager à respecter



- » un cahier des charges de Service Public, déterminant notamment :
- les objectifs fixés,
  - les obligations contractées,
  - les moyens humains et financiers alloués,
  - les conditions du suivi,
  - les éléments de l'évaluation

*La loi doit définir les critères d'attribution d'un conventionnement à un opérateur associatif en fonction du principe d'Intérêt Général.*

## Proposition 15 : Créer un statut de l'association européenne d'éducation populaire

Depuis 1984, la question fait l'objet de réflexions.

Dans la lignée de la création du statut unique de la société et de la coopérative, la commission européenne a émis l'idée de mieux connaître la question.

Or la question, aujourd'hui, est suffisamment importante pour qu'on essaie d'y répondre. Les associations européennes peuvent améliorer le dialogue civil et la concertation avec les institutions européennes. Le droit de s'associer au niveau européen et la création d'un statut ouvriraient la voie à l'existence d'une citoyenneté européenne.

Le statut donnerait ainsi un cadre commun facilitant le fonctionnement démocratique, l'égalité d'accès aux responsabilités et apporterait de la cohérence et de la pérennité dans les relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Pour accorder le statut d'association européenne, il sera nécessaire de se mettre d'accord sur certains critères.

Pour cela, on pourrait proposer de vérifier :

- L'objet de l'association : elle doit traiter des questions d'intérêt général.
- Sa présence dans plusieurs pays de l'Union européenne.
- Le caractère laïque de son projet.
- Le financement : il doit être issu de plusieurs pays.
- La composition de ses instances de direction : elle doit être issue de plusieurs pays.
- Sa finalité : travailler à l'émergence d'une citoyenneté européenne.

## Encore du chemin à faire

Permettre, quel que soit l'employeur, la reconnaissance des métiers de l'éducation populaire, des formations et des diplômes, en revaloriser les missions, les fonctions, les conditions d'exercice, tels sont les objectifs du SEP.

Avoir des professionnels qualifiés accroît la qualité des actions et entraîne leur reconnaissance par les autres secteurs et professionnels de l'éducation.

Pour le SEP, la formation et les conditions de travail des animateurs doivent être identiques quel que soit l'employeur, privé ou public, qu'il relève de la fonction publique de l'Etat, de la territoriale ou de l'hospitalière.

Dans cette perspective il faut mettre en place et faciliter les passerelles entre les

emplois, reconnaître les expériences et les compétences acquises, et offrir des évolutions de carrière intéressantes.

Il est très difficile d'obtenir des chiffres exacts concernant l'emploi des animateurs, mais on peut considérer que l'animation concerne environ 200.000 personnes ; les études nous montrent que c'est un secteur en pleine expansion.

De par son histoire liée très fortement à la vie associative, au militantisme et au bénévolat, la professionnalisation des animateurs a commencé à se réaliser assez tardivement dans les années 60, avec le développement de ce qu'on a appelé « l'animation socioculturelle ». Les premières formations qualifiantes datent des années 70.

### *Avoir du personnel formé et qualifié*

» L'esprit associatif de l'éducation populaire, contrairement au secteur médico-social, a engendré une conception particulière des conditions de cette professionnalisation.

Le modèle du professionnel qui s'est développé est celui d'un individu qui était d'abord un militant. Il paraissait alors légitime d'accepter que les formations soient courtes et que les rémunérations ne soient pas en adéquation avec les compétences.

La crise économique se développant, la vie associative fut considérée comme un secteur d'insertion, bénéficiant d'aides publiques, et devant accueillir des personnes avec un statut précaire.

A partir de là ont cohabité dans une même structure des emplois qualifiés et d'autres non qualifiés.

Aujourd'hui, les emplois dans le champ de l'animation se sont largement développés.

Les animateurs sont de plus en plus nombreux dans les collectivités territoriales, la fonction publique hospitalière, les institutions de l'enfance, de la jeunesse, du 3ème âge, des publics en difficulté, en milieu rural ou urbain, dans le secteur du tourisme et leur place et leur nombre, si l'on en croit les études et recherches est encore appelé à s'accroître.

Avoir du personnel formé et qualifié, capable de proposer des projets adaptés aux finalités de l'éducation populaire et aux besoins des différents publics et de maîtriser des méthodes et outils d'éducation populaire est une absolue nécessité.

## Proposition 16 : Qualifier les professionnels de l'animation : offrir des formations en lien avec l'éducation populaire

Le projet initié par Marie-George BUFFET de développer une filière de formation et de diplômes propres à l'animation, en instaurant des diplômes du niveau V au Niveau I était une excellente idée. Mais s'appuyer sur des méthodologies de construction de référentiels très liées aux conceptions du behaviorisme et de la pédagogie par objectifs, et vouloir mêler à la fois le sport et l'animation, ont eu des conséquences. Désormais les dimensions propres de l'éducation populaire, sa finalité d'éducation à la citoyenneté et à la transformation sociale, ses méthodes pédagogiques spécifiques, sont quasiment absentes.

Par ailleurs ces formations sont payantes et

très chères. Les candidats qui souhaitent y entrer n'ont d'autre solution que de trouver des financements auprès de certains conseils régionaux qui acceptent d'intégrer ces formations dans leur plan régional de formation professionnelle, ou auprès d'autres financeurs (OPCA, ASSEDIC, conseils généraux, ou employeurs...).

Il est donc nécessaire pour renforcer la qualité éducative des interventions :

- D'envisager un allongement de la durée des formations notamment de niveau IV, considéré aujourd'hui comme le premier niveau d'intervention d'un animateur en responsabilité.

### *De sensibiliser au fait syndical dans toutes les formations*

- De proposer une politique de formation gratuite, pour tous, prise en charge par l'Etat comme peuvent l'être les études universitaires.
- De faire en sorte que dans le cadre de la formation professionnelle continue, tous les conseils régionaux proposent les mêmes types de prise en charge de façon à permettre une égalité d'accès de tous.
- D'offrir des passerelles entre les diplômes de niveau III et II délivrés par le ministère et ceux délivrés par l'Université.
- De faciliter la reconnaissance de ces diplômes à l'échelle européenne.
- De mettre en œuvre les nouveaux diplômes de niveau III et II et d'instaurer des équivalences avec le DEFA et le DEDPAD.
- D'intégrer dans toutes les formations des modules liés à l'histoire de l'éducation populaire et à ses méthodes pédagogiques.

- De mettre en place des dispositifs de promotion sociale pour les animateurs qui en ont besoin.
- De sensibiliser au fait syndical dans toutes les formations.

*Nous demandons que tous les animateurs embauchés comme salariés bénéficient d'une formation professionnelle diplômante permettant une évolution de carrière.*

## Proposition 17 : Supprimer la précarité, créer des emplois permanents pour les animateurs aussi bien dans la fonction publique que dans le privé

Les emplois aidés, quelle qu'en soit la structure employeur, doivent être remplacés par des emplois avec des Contrats à Durée Indéterminée. C'est à cette condition que pourront être élaborés et pourront s'inscrire dans la durée de véritables projets d'animation.

Chaque association, institution, ou service doit avoir les moyens d'embaucher des animateurs, en nombre suffisant, avec des contrats à durée indéterminée. Les contrats aidés, doivent permettre de faciliter la mise en oeuvre de formations en alternance et favoriser les insertions professionnelles.

### La place des volontaires

La crise économique a conduit les gouvernements

successifs à trouver des réponses permettant un traitement social du chômage. Le volontariat est donc un dispositif permettant de faire baisser les chiffres des demandeurs d'emploi plutôt qu'une réelle politique pour favoriser l'engagement et le militantisme associatifs.

Pour le SEP, ces emplois ne doivent se substituer ni aux salariés en CDI, ni aux bénévoles. Il faudra veiller à ce qu'ils apportent de la valeur ajoutée aux activités de l'association et permettent à celui ou celle qui est employé(e) comme volontaire de véritablement faire une expérience d'engagement associatif pour une durée limitée et non renouvelable.

Cela doit correspondre à un choix de la personne.

### *Nous revendiquons pour tous les animateurs de vrais emplois*

» Les activités qui lui sont confiées doivent avoir un caractère d'utilité sociale.

Un accompagnement et une formation doivent être proposés durant le volontariat. A l'issue du contrat le volontaire devra bénéficier d'un bilan de compétences et d'une aide à la recherche d'emploi.

### L'engagement éducatif

Par ailleurs, la création d'un statut « d'engagement éducatif » n'est pas la bonne réponse à la question de l'annexe 2 de la convention collective de l'animation qui était « hors la loi ». En effet, ce statut est inscrit, par dérogation, dans le code du travail.

Celui-ci était revendiqué depuis longtemps par les mouvements d'éducation populaire et de jeunesse. Ceux-ci prétextaient que les animateurs « volontaires », occasionnels, n'étaient pas des salariés comme les autres. Mais surtout cela leur permettait de diminuer le coût de leurs prestations.

Cela n'est pas et n'a jamais été notre position.

Nous revendiquons pour tous les animateurs de vrais emplois.

## Proposition 18 : Améliorer le statut des salariés dans le secteur privé



Selon le code APE des organismes, les animateurs qui exercent un même métier ne relèvent pas tous d'une même convention collective et les conditions de travail sont donc variables.

Il serait logique et normal que tous les animateurs travaillant dans des structures qui reconnaissent le rôle essentiel de l'éducation populaire et de l'animation, puissent bénéficier des mêmes conditions de travail, de rémunération et d'évolution de carrière.

A l'heure actuelle on assiste à une phase de régression corporative ; tous les accords signés par les partenaires sociaux dans les conventions collectives le sont au détriment des salariés.

Nous demandons qu'un travail de revalorisation de la grille des salaires de tous les animateurs soit mis en place et que soit pris en compte dans la classification l'ensemble des diplômes de l'animation.

Par ailleurs, il serait nécessaire de réfléchir à une meilleure prise en compte dans la rémunération de l'ancienneté, et de l'évolution des responsabilités.

La possibilité de se former tout au long de sa carrière doit pouvoir se traduire aussi par des évolutions de poste, dans la structure ou à l'extérieur.

## Proposition 19 : Revaloriser la filière de l'animation des personnels de la fonction publique territoriale

La décentralisation, le rôle accru des collectivités, la demande croissante des familles, ont eu pour conséquence la création en 1997 de la filière animation.

Environ 70.000 (7) animateurs (tous statuts confondus) exercent dans les collectivités territoriales ; majoritairement employés par les communes (85 %).

Trois cadres d'emplois ont été créés, dont deux en catégorie C :

- les agents d'animation recrutés par voie directe qui sont pour la plupart du temps pas ou peu qualifiés et qui représentent environ 38.000 postes dont 11.000 titulaires et 27.000 non titulaires ; 48% travaillent à temps partiel,
- les adjoints d'animation,

et un en catégorie B, les animateurs.

Beaucoup de ces animateurs se revendiquent porteurs de valeurs et de démarches d'éducation populaire.

Malgré la création d'une filière animation en 1997, les animateurs connaissent et rencontrent de nombreux problèmes :

- une trop grande précarité des personnels et de trop nombreux contractuels,
- un manque de personnels réellement formés,
- un manque de reconnaissance : le statut souvent ne correspond pas à la fonction,
- un manque de moyens pour se former et acquérir des diplômes professionnels,
- un manque d'ouverture de postes aux concours,
- un manque d'évolution de carrière, il n'existe pas de catégorie A spécifique à la filière animation.

Il faut donc :

- **Appliquer la loi et titulariser tous les agents contractuels**

Si certains animateurs, employés comme contractuels de la fonction publique ont été titularisés sur le grade d'agent d'animation, >>>



» un grand nombre d'entre eux ne le sont toujours pas, ils sont employés avec des contrats à temps partiels, ou dans un grade qui ne correspond pas à leurs responsabilités.

Dans le cadre de véritables Projets Educatifs Locaux, nous demandons :

- la titularisation de tous les agents sur des emplois à temps plein
- la possibilité d'accéder, quand ce n'est pas le cas, au grade qui correspond à leur poste
- l'ouverture annuelle de concours avec un nombre plus important de postes
- l'abrogation de la limite de validité du concours.

➤ **Créer une catégorie A dans la filière animation : conseiller territorial des politiques éducatives**

Il n'existe pas dans la filière animation, comme dans la filière sportive, de catégorie A. Une option a été mise en place dans le cadre de la filière administrative pour le concours d'attaché

territorial et pendant cinq ans à titre dérogatoire, les titulaires du DEFA ont pu se présenter au concours. Aujourd'hui cela n'est plus possible.

La situation actuelle ne nous satisfait pas. En effet, trop souvent les postes de responsables des services animation, enfance, jeunesse, sont occupés par des agents ayant une méconnaissance de ce secteur, parce qu'ils n'y ont jamais exercé, et qu'ils n'ont jamais reçu de formation dans ce domaine.

Or ce secteur est spécifique et nécessite des compétences particulières. Il est indispensable de connaître ce qu'est un projet d'éducation populaire, pour pouvoir conduire des projets relevant tout à la fois de l'éducation à la citoyenneté, du temps libre et pouvant s'adresser à tous les publics.

Un cadre d'emplois de catégorie A doit donc être créé dans cette filière ; sa grille indiciaire devra être alignée sur le corps des Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse de la Fonction Publique d'Etat.

*L'amélioration du  
« vivre ensemble »*

» Sa mission sera :

- Le développement de l'éducation populaire, de l'éducation à la citoyenneté, de l'accès à la culture
- L'amélioration du « vivre ensemble ».
- > La mise en œuvre de la politique globale définie par la collectivité territoriale

Il pourra être à ce titre responsable d'un service ou directeur d'un équipement.

Nous demandons également que le DEFA ainsi que les diplômés comme le DEDPAD et les nouveaux diplômés de niveau II du secteur de l'animation soient reconnus pour l'accès aux concours de la catégorie A.

(7) Enquête de l'observatoire de l'emploi territorial

## Proposition 20 : Créer une filière complète de l'animation dans la fonction publique hospitalière



Le décret n° 93.654 du 26 mars 1993 (JO du 28 mars 1993) a créé dans la fonction publique hospitalière en 1993, un grade de catégorie B dont le recrutement se fait par voie de concours ouverts aux titulaires du DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation).

### La réalité aujourd'hui

Les animateurs titulaires du DEFA et ayant passé le concours pour être en poste dans la fonction publique hospitalière sont aujourd'hui encore trop peu nombreux. Par ailleurs, la fonction publique hospitalière n'a jamais reconnu le DEFA comme un diplôme de niveau II.

D'autres sont titulaires d'un Brevet d'Etat d'Animateur Technicien d'Education Populaire, ou d'un Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire Sport de niveau IV. Celui-ci vient d'être pris en compte, dans le cadre d'un protocole d'accord entre le ministère de la santé et les organisations syndicales, comme un diplôme permettant d'accéder aux concours

d'animateurs de la FPH (comme le DEFA).

Mais de nombreux animateurs, notamment dans les maisons de retraites publiques ou EHPAD, titulaires de la Fonction Publique Hospitalière sont classés dans des corps de catégorie C tels que celui d'aide-soignant ou d'agent hospitalier, ou sont soit contractuels, soit employés avec des contrats aidés.

Beaucoup sont sans formation et sont arrivés dans la fonction d'animateur, en ayant occupé des fonctions d'ASH ou d'agent hospitalier, en étant embauché avec des contrats aidés, notamment dans le cadre du dispositif des emplois jeunes ou des Contrats Emploi Solidarité.

Tous participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets d'animation dans le cadre des projets d'établissement. La nécessité de leur présence et de leur action n'est plus à démontrer.

### *L'animation occupe une place importante dans la vie quotidienne*

»»» L'animation occupe une place importante dans la vie quotidienne des publics auxquels elle s'adresse. Elle a pour but de maintenir et développer les contacts avec les autres à l'intérieur des institutions mais aussi avec l'extérieur grâce, par exemple, à des activités intergénérationnelles ; elle a aussi pour objectifs de favoriser la citoyenneté, et l'accès à la culture.

Les animateurs œuvrent dans un cadre et une démarche d'éducation populaire et leur positionnement, leurs objectifs, leurs méthodes pédagogiques, ne diffèrent pas qu'ils interviennent dans des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des maisons de retraite privées ou dans les collectivités territoriales et ce quel que soit le public : enfant, jeune, adulte, ou 3ème âge.

Ils rencontrent les mêmes difficultés pour se faire reconnaître.

Le SEP demande :

- la mise en place d'une filière complète,
- l'intégration de tous les animateurs de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un BEATEP ou BPJEPS et d'un emploi dans la FPH dans des postes de catégorie B,
- la reconnaissance du DEFA au niveau II,
- la création d'une catégorie A pour les titulaires du DEFA alignée, comme nous le demandons déjà dans la fonction publique territoriale, sur la grille indiciaire des Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de la fonction publique d'Etat.

La création de cette filière complète de l'animation témoignerait de la reconnaissance du rôle des animateurs dans les institutions de la Fonction Publique Hospitalière ; cette mise en place devrait s'accompagner de la création de véritables équipes d'animation adaptées au nombre de personnes accueillies dans les établissements et à leurs problèmes.



**SYNDICAT  
ÉDUCATION  
POPULAIRE**

Voir également le site du SEP

<http://sep.unsa-education.org>

Y sont disponibles d'autres informations  
sur l'éducation populaire, complémentaires  
à ces « 20 propositions pour une politique  
rénovée d'éducation populaire »

**Le Syndicat de l'Éducation Populaire:  
Une démarche d'Éducation Populaire  
Un combat pour la société que nous voulons  
Une défense des professionnels que nous  
représentons**

## 5 raisons pour rejoindre le SEP

- ◆ Combattre la logique économique et mondialiste ultra-libérale et ses dérives.
- ◆ Adhérer à un mouvement syndical interprofessionnel, l'UNSA, présent dans le secteur public comme dans le privé, en progression dans de nombreuses branches professionnelles lors des dernières élections prud'homales.
- ◆ Agir, au sein de notre union, l'UNSA, pour un syndicalisme réformiste exigeant, capable de négociations et d'oppositions, d'acceptations et de refus.
- ◆ Être présents au cœur de tous les débats éducatifs par notre action dans notre fédération l'UNSA Éducation.
- ◆ Revendiquer une Loi-Cadre pour l'Éducation Populaire, garante des moyens d'existence et d'action de toutes ses composantes.

SEP UNSA-éducation 87bis, avenue Georges Gosnat 94 853 IVRY-SUR-SEINE Cedex 06 82 06 72 89  
CPPAP : 3 251 D 73 S - ISSN : 0990 1167 - Impression : par nos soins - Directeur de publication : **Denis ADAM**  
Rédacteur en chef : **Claude MOREL** - Conception, PAO : **Philippe DEMARQUE**  
Prix au numéro : 4,55 € - Abonnement 6 numéros. : 23 €